

## GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE NO. 1047

ZONES	USAGES AUTORISÉS		
	DIVISION	GROUPES	SOUS-GROUPES
RA	H Habitation	H 1 Unifamiliale	H1-1 Isolée, 1 ou 2 étages H1-2 Jumelée, 1 ou 2 étages
		H 5 Communautaire	H5-1 Gîte du passant, isolée 1 ou 2 étages
		H 8 Commerce / logement	H8-1 Commerce dans une partie du logement
	P Public et Institutionnel	P 4 Services publics	P4-1 Services publics P4-2 Services publics - commerciaux
	PR Parc récréatif	PR 1 Parc urbain	PR1-1 Parc urbain
RB	H Habitation	H 1 Unifamiliale	H1-1 Isolée, 1 ou 2 étages H1-2 Jumelée, 1 ou 2 étages H1-3 Contigüe, 2 étages, 3 à 6 unités
		H 8 Commerce / logement	H8-1 Commerce dans une partie du logement
		P Public et Institutionnel	P 4 Services publics
	PR Parc récréatif	PR 1 Parc urbain	PR1-1 Parc urbain
	RC	H Habitation	H 1 Unifamiliale
H 2 Bifamiliale			H2 -1 Isolée, 2 étages H2-2 Jumelée, 2 étages
H 8 Commerce / logement			H8-1 Commerce dans une partie du logement
P Public et Institutionnel		P 4 Services publics	P4-1 Services publics P4-2 Services publics - commerciaux
PR Parc récréatif		PR 1 Parc urbain	PR1-1 Parc urbain
RD	H Habitation	H 1 Unifamiliale	H1-3 Contigüe, 2 étages, 3 à 6 unités
		H 2 Bifamiliale	H2 -1 Isolée, 2 étages H2-2 Jumelée, 2 étages
		H 3 Trifamiliale	H3-1 Isolée, 2 étages
		H 8 Commerce / logement	H8-1 Commerce dans une partie du logement
	P Public et Institutionnel	P 4 Services publics	P4-1 Services publics P4-2 Services publics - commerciaux
PR Parc récréatif	PR 1 Parc urbain	PR1-1 Parc urbain	

RE	H Habitation	H 1 Unifamiliale	H1-3 Contigüe, 2 étages, 3 à 6 unités
		H 3 Trifamiliale	H3-2 Jumelée, 2 étages
		H 4 Multifamiliale	H4-1 Isolée, 4 à 8 logements, 2 étages
			H4-2 Isolée, 3 ou 4 étages
	H4-4 Jumelée, 4 à 8 logements, 2 étages		
	H 8 Commerce / logement	H4-5 Jumelée, 3 ou 4 étages	
		H8-1 Commerce dans une partie du logement	
P Public et Institutionnel	P 4 Services publics	P4-1 Services publics	
		P4-2 Services publics - commerciaux	
PR Parc récréatif	PR 1 Parc urbain	PR1-1 Parc urbain	
RF	H Habitation	H 4 Multifamiliale	H4-2 Isolée, 3 ou 4 étages
		H 5 Communautaire	H4-5 Jumelée, 3 ou 4 étages
			H5-2 Logements pour personnes âgées
	H 8 Commerce / logement	H5-3 Centres d'accueil	
		H8-1 Commerce dans une partie du logement	
	P Public et Institutionnel	P 4 Services publics	P4-1 Services publics
			P4-2 Services publics - commerciaux
PR Parc récréatif	PR 1 Parc urbain	PR1-1 Parc urbain	
RG	H Habitation	H 4 Multifamiliale	H4-2 Isolée, 3 ou 4 étages
		H 5 Communautaire	H4-3 Isolée, 5 étages et plus
			H4-5 Jumelée, 3 ou 4 étages
	H 8 Commerce / logement	H5-2 Logements pour personnes âgées	
		H5-3 Centres d'accueil	
	P Public et Institutionnel	P 1 Enseignement / culture	H8-1 Commerce dans une partie du logement
		P 4 Services publics	P1-1 Enseignement, culture et communauté
		P4-1 Services publics	
		P4-2 Services publics - commerciaux	
PR Parc récréatif	PR 1 Parc urbain	PR1-1 Parc urbain	
RH	H Habitation	H 4 Multifamiliale	H4-3 Isolée, 5 étages et plus
		H 5 Communautaire	H5-2 Logements pour personnes âgées
			H5-3 Centres d'accueil
	H 8 Commerce / logement	H8-1 Commerce dans une partie du logement	
		P Public et Institutionnel	P 4 Services publics
			P4-2 Services publics - commerciaux
	PR Parc récréatif	PR 1 Parc urbain	PR1-1 Parc urbain

<b>RI</b>	<b>H Habitation</b>	H 2 Bifamiliale	H2-2 Jumelée, 2 étages
		H 3 Trifamiliale	H3-1 Isolée, 2 étages
			H3-2 Jumelée, 2 étages
		H 4 Multifamiliale	H4-1 Isolée, 4 à 8 logements, 2 étages
	H4-4 Jumelée, 4 à 8 logements, 2 étages		
	H4-6 Isolée ou jumelée + 8 logements, 2 étages		
	<b>P Public et Institutionnel</b>	P 4 Services publics	H8 Commerce / logement
P4-1 Services publics			P4-2 Services publics - commerciaux
<b>PR Parc récréatif</b>	PR 1 Parc urbain	PR1-1 Parc urbain	
<b>CA</b>	<b>C Commerce</b>	C 1 de voisinage	C1-1 1 ou 2 étages, entreposage de type 2
	<b>P Public et Institutionnel</b>	P 2 Services médicaux et sociaux	P2-1 Services médicaux et sociaux
		P 4 Services publics	P4-1 Services publics
	<b>PR Parc récréatif</b>		PR 1 Parc urbain
<b>CB</b>	<b>C Commerce</b>	C 1 de voisinage	C1-1 1 ou 2 étages, entreposage de type 2
	<b>P Public et Institutionnel</b>		C1-2 1 ou 2 étages, entreposage de type 3
		P 2 Services médicaux et sociaux	P2-1 Services médicaux et sociaux
		P 4 Services publics	P4-1 Services publics
<b>PR Parc récréatif</b>	PR 1 Parc urbain		PR1-1 Parc urbain
<b>CC</b>	<b>C Commerce</b>	C 1 de voisinage	C1-1 1 ou 2 étages, entreposage de type 2
			C1-2 1 ou 2 étages, entreposage de type 3
		C 2 de quartier	C2-1 1 ou 2 étages, entreposage de type 2 et 3
	<b>P Public et Institutionnel</b>	P 2 Services médicaux et sociaux	C2-4 1 ou 2 étages, entreposage de type 2, 3 et 6
			P2-1 Services médicaux et sociaux
		P 4 Services publics	P4-1 Services publics
<b>PR Parc récréatif</b>	PR 1 Parc urbain		PR1-1 Parc urbain
<b>CD</b>	<b>C Commerce</b>	C 1 de voisinage	C1-1 1 ou 2 étages, entreposage de type 2
			C1-2 1 ou 2 étages, entreposage de type 3
		C 2 de quartier	C2-2 1 étage, entreposage de type 5
	<b>P Public et Institutionnel</b>	P 2 Services médicaux et sociaux	C2-4 1 ou 2 étages, entreposage de type 2, 3 et 6
			P2-1 Services médicaux et sociaux
		P 4 Services publics	P4-1 Services publics
<b>PR Parc récréatif</b>	PR 1 Parc urbain		PR1-1 Parc urbain

<b>CE</b>	<b>C Commerce</b>	C 1 de voisinage	C1-1 1 ou 2 étages, entreposage de type 2 C1-2 1 ou 2 étages, entreposage de type 3
		C 2 de quartier	C2-1 1 ou 2 étages, entreposage de type 2 et 3 C2-3 1 étage, entreposage de type 2, 3 et 4 C2-4 1 ou 2 étages, entreposage de type 2, 3 et 6
	<b>IL Industrie légère</b>	IL 1 Agro-alimentaire	IL1-1 Industrie agro-alimentaire
		IL 2 Autres	IL2-1 Autres industries légères
	<b>P Public et Institutionnel</b>	P 2 Services médicaux et sociaux	P2-1 Services médicaux et sociaux
		P 4 Services publics	P4-1 Services publics P4-2 Services publics - commerciaux
	<b>PR Parc récréatif</b>	PR 1 Parc urbain	PR1-1 Parc urbain
<b>IA</b>	<b>C Commerce</b>	C 2 de quartier	C2-3 1 étage, entreposage de type 2, 3 et 4
		C 3 Spécifiques	C3-1 Commerces contraignants
	<b>IL Industrie légère</b>	IL 1 Agro-alimentaire	IL1-1 Industrie agro-alimentaire
		IL 2 Autres	IL2-1 Autres industries légères
	<b>P Public et Institutionnel</b>	P 4 Services publics	P4-1 Services publics P4-2 Services publics - commerciaux
<b>PR Parc récréatif</b>	PR 1 Parc urbain	PR1-1 Parc urbain	
<b>PA</b>	<b>P Public et Institutionnel</b>	P 1 Enseignement / culture	P1-1 Enseignement, culture et communauté
		P 4 Services publics	P4-1 Services publics P4-2 Services publics - commerciaux
	<b>PR Parc récréatif</b>	PR 1 Parc urbain	PR1-1 Parc urbain
<b>PB</b>	<b>P Public et Institutionnel</b>	P 1 Enseignement / culture	P1-1 Enseignement, culture et communauté
		P 2 Services médicaux et sociaux	P2-1 Services médicaux et sociaux
		P 4 Services publics	P4-1 Services publics P4-2 Services publics - commerciaux
	<b>PR Parc récréatif</b>	PR 1 Parc urbain	PR1-1 Parc urbain
<b>PC</b>	<b>P Public et Institutionnel</b>	P 1 Enseignement / culture	P1-1 Enseignement, culture et communauté
		P 3 Lieux de culte	P3-1 Lieux de culte
		P 4 Services publics	P4-1 Services publics P4-2 Services publics - commerciaux
	<b>PR Parc récréatif</b>	PR 1 Parc urbain	PR1-1 Parc urbain

<b>PD</b>	<b>H Habitation</b>	H 1 Unifamiliale	H1-1 Isolée, 1 ou 2 étages (6)
	<b>P Public et Institutionnel</b>	P 4 Services publics	P4-1 Services publics
			P4-2 Services publics - commerciaux
	<b>PR Parc récréatif</b>	PR 1 Parc urbain PR 2 Parc régional	PR1-1 Parc urbain
PR2-1 Parc régional			
<b>AG</b>	<b>H Habitation</b>	H 1 Unifamiliale	H1-1 Isolée, 1 ou 2 étages
		H 5 Communautaire	H5-1 Gîte du passant, isolées 1 ou 2 étages
		H 6 Chalets	H6-1 Chalets
		H 7 Maisons mobiles et roulottes	H7-1 Maison mobile
	H7-2 Roulotte		
	<b>IL Industrie légère</b>	IL 1 Agro-alimentaire	IL1-1 Industrie agro-alimentaire
	<b>P Public et Institutionnel</b>	P 4 Services publics	P4-1 Services publics
			P4-2 Services publics - commerciaux
	<b>PR Parc récréatif</b>	PR 1 Parc urbain PR 2 Parc régional	PR1-1 Parc urbain
			PR2-1 Parc régional
<b>A Agricole</b>	A 1 Agriculture	A1-1 Agriculture	

Légende

(6) Occupation permise seulement les enclaves résidentielles existantes au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement